Vous recevez votre avis d'échéance vers le 25, pour le mois qui se termine – c'est le paiement à terme échu –
Vous devez régler votre loyer en fin de mois et avant le 5 du mois suivant.

Soyez très vigilant sur le respect des échéances et choisissez le mode de paiement le plus facile.

L'avis d'échéance

Votre avis d'échéance comporte 2 colonnes.

- vous nous devez :
- loyer et charges du mois qui s'achève.
- une fois par an, régularisation des charges locatives et de votre consommation d'eau si celles-ci sont supérieures aux sommes versées mensuellement.

- nous vous devons :
- montant de l'APL que nous encaissons pour votre compte
- une fois par an, régularisation des charges locatives et de votre consommation d'eau si celles-ci sont inférieures aux sommes versées mensuellement.

- en cas d'impayé :
Le montant de votre dette apparaît dans la rubrique "solde arrêté au…", les frais de procédure apparaissent en "vous nous devez…".
Si vous avez un plan d'apurement, que vous respectez, seul le montant de l'échéance mensuelle apparaît en rubrique "vous nous devez :..".

Vous réglez la somme figurant dans la rubrique "Montant total :.." qui correspond au montant de la colonne "vous nous devez" diminué du montant de la colonne "nous vous devons".

VOS INTERLOCUTEURS

Pour une meilleure efficacité adressez vous

Sur votre groupe :

> A votre gardien
Il est notre représentant, et votre interlocuteur le plus proche pour traiter vos demandes.
Il assure des permanences l'après-midi dans sa loge.

> A votre responsable de gestion de secteur
Il assure une permanence sur le site, à dates et heures fixes, affichées à la loge ou dans les halls.

En agence :

Si votre groupe n'a pas de gardien ou pour toute question urgente en l'absence du gardien ou du responsable de gestion de secteur.

> Agence Est :
164 rue Albert Einstein - 13013 MARSEILLE
Tél. : 04. 91. 86. 46. 90

Agence LITTORAL
14 Rue Racati - 13003 MARSEILLE
Tél. 04.96.11.67.30

> Agence Sud :
343 boulevard Romain Rolland - 13009 MARSEILLE
Tél. : 04. 96. 19. 05. 60

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :
08 h 30 à 12 h 30 (sauf le mardi et jeudi matin)
13 h 30 à 16 h 30

VOUS RÉGLEZ VOTRE LOYER

3

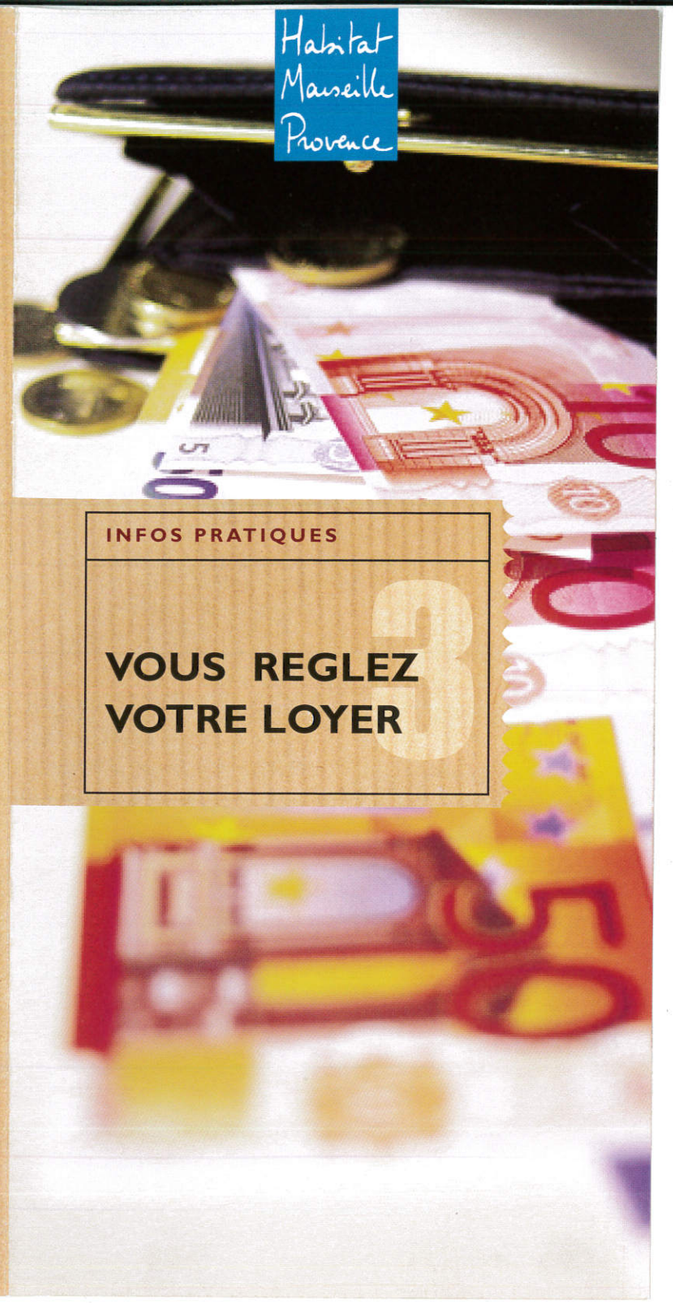

INFOS PRATIQUES

VOUS REGLEZ VOTRE LOYER

3

VOUS CHOISISSEZ VOTRE MODE DE PAIEMENT

LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

C'est le mode de paiement le plus pratique.

➔ Le choix du prélèvement

Lors de la signature de votre bail, ou à tout moment, vous pouvez opter pour le prélèvement automatique.

Votre agence vous fournit un imprimé "demande de prélèvement" que vous devez lui remettre dûment rempli et accompagné d'un relevé d'identité bancaire, postal ou de Caisse d'Épargne.

Vous pouvez suspendre votre prélèvement à tout moment en informant votre agence un mois avant la date de suspension prévue.

➔ La date de prélèvement

Le prélèvement est effectué **le 5 du mois** qui suit la réception de l'avis d'échéance, ou le 13 du mois dans certains cas précis.

➔ Le montant de votre prélèvement

C'est le "montant total" qui figure sur votre avis d'échéance.
Soyez particulièrement attentif à la provision de votre compte lors de la régularisation des charges si un appel de fonds complémentaire est effectué.

LE TIP

Au bas de votre avis d'échéance figure un TIP, Titre Interbancaire de Paiement. Le montant de ce TIP correspond aux sommes que vous devez.

Le TIP constitue un moyen facile, de paiement de votre loyer.

➔ Vous utilisez le TIP pour la première fois

Datez et signez le TIP sur la partie réservée à cet effet et joignez un relevé d'identité bancaire, postal ou de Caisse d'Épargne.

➔ Vous utilisez le TIP habituellement

Datez et signez votre TIP sur la partie réservée à cet effet.
Si vous avez changé de compte, pensez à envoyer votre nouveau relevé d'identité bancaire, postal ou de Caisse d'Épargne afin que vos nouvelles coordonnées soient enregistrées.

➔ Le débit de votre compte

Votre compte est débité dès réception du TIP par le centre de traitement.

LE MANDAT

Vous pouvez régler votre loyer par mandat postal.

Evitez ce moyen de paiement – très coûteux pour vous – et à l'origine de difficultés d'encaissement – . Mentionnez bien , à chaque paiement votre numéro de contrat.

LE CHÈQUE

Il est plus facile et plus sûr d'utiliser le TIP.

Toutefois vous pouvez payer votre loyer par chèque.
Dans ce cas, et afin que votre paiement soit bien identifié et enregistré, joignez le TIP non signé.

Le chèque peut notamment être utilisé, en cas de dette, si vous ne pouvez pas payer en une seule fois votre dette à l'aide du TIP.

➔ Le débit de votre compte

Le chèque est débité dès réception par le centre de traitement.

Pour vos règlements,
utilisez l'enveloppe pré-imprimée.
Une seule adresse
HMP
EXPERIAN TSA 80007
69904 LYON CEDEX 20

Soyez vigilant sur le paiement de votre loyer. En cas de difficultés de paiement contactez immédiatement votre gardien ou votre agence. Nous trouverons avec vous une solution.